INGENIEUR TERRITORIAL
SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES »
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
SESSION 2021

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

I. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL
Nombre postes ouverts	62	20	82
Nombre de candidats inscrits	278	39	317
Nombre de candidats admis à concourir (dont admis sous réserve)	272	37	309
Nombre candidats présents épreuve admissibilité	169	15	184
Note la plus haute note épreuve de note	17	13.50	
Note la plus basse note épreuve de note	1	3.50	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 l'épreuve de note	8	2	
Moyenne sur l'épreuve de note	10.22	8.65	
Note la plus haute épreuve de maths et physique appliquées		12.48	
Note la plus basse épreuve de maths et physique appliquées		1.86	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 épreuve de maths et physique appliquées		6	
Moyenne sur épreuve de maths et physique appliquées		6.20	
Note la plus haute épreuve de projet		15	
Note la plus basse épreuve de projet		5.75	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 épreuve de projet		0	
Moyenne sur épreuve de projet		9.13	
Seuil d'admissibilité (moyenne)	9	8.91	
Nbre de candidats admissibles	108	7	115
Nombre candidats présents épreuve admission	103	7	110
Note la plus haute épreuve orale d'admission	18	16.25	
Note la plus basse épreuve orale d'admission	6	7	
Moyenne sur l'épreuve épreuve orale d'admission	12.06	11.53	
Seuil d'admission (moyenne générale)	12	10	
Nombre de candidats admis (dont admis sous réserve)	62	5	67
% candidats admis (par rapport candidats inscrits)	22.30 %	12.80 %	

II. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

DÉPARTEMENTS	DOSSIERS REÇUS	ADMIS À CONCOURIR	ADMISSIBLES	ADMIS
01	1	1	1	1
05	1	1		
06	2	2	1	
09	7	6	3	2
11	5	5	2	2
12	8	8	3	2
13	7	7	3	3
14	1	1		
16	3	3	2	1
17	18	17	6	3
18	1	1	1	1
19	2	2		
20	2	2		
23	1	1		
24	10	9	7	5
30	14	14	3	3
31	45	44	14	10
32	4	4	1	1
33	46	45	16	8
34	37	37	15	6
35	2	2		
37	1	1		
38	2	2	1	
40	7	6	2	1
41	1	1	1	1
42	2	2	2	1
43	3	3		
45	1	1		
46	3	3		
47	3	3	2	1
59	1	1		
63	2	2		
64	14	14	3	3
65	4	4		
66	4	4	3	
68	1	1		
69	2	2		
73	1	1		
74	3	3		
75	1	1		
79	3	3	3	3
81	5	4	2	2
82	6	6	1	1
83	3	3	4	2
84	1	1	1	1
85	1	1	1	1
86	9	9	2	
87	8	7	5	1
91	1	1	1	

93	1	1		
94	1	1		
97	5	5	2	1

Remarques générales :

. Concours précédemment organisé en Dordogne ;

. Taux d'absentéisme :

- Externe : 169 candidats présents, soit un taux d'absentéisme de 37,67 %
- Interne : 15 candidats présents, soit un taux d'absentéisme de 59,46 %

Ce phénomène a été également constaté sur l'ensemble du territoire national en raison de la pratique des multi-inscriptions encore en vigueur sur cette session ;

. On constate que les candidats viennent en majorité du Sud-Ouest.

III. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, pour le concours externe, à la salle polyvalente Jean Jaurès à Boulazac-Isle-Manoire et au Foyer Socio-culturel de Trélissac, le 16 juin 2021.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, pour le concours interne, dans les locaux du Centre de Gestion de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle, les 16 et 17 juin 2021.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle, les 8, 9, 10, 15 16, et 17 novembre 2021.

Le jury d'admission s'est déroulé le 17 novembre 2021.

A. Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) : présentation des épreuves et analyse des résultats

Les sujets ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'ensemble des copies a fait l'objet d'une double correction.
En raison du nombre important de copies, la correction a été confiée à 10 correcteurs, répartis en 5 binômes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

1. Concours Externe

L'épreuve d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.
Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier.
Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisies par le candidat au moment de son inscription (durée : 5 heures ; coefficient 5).

Les correcteurs indiquent que de nombreuses copies sont formatées entrainant une réponse qui pourrait être identique quel que soit le sujet. De ce fait, beaucoup de copies se centrent trop sur la méthode au détriment des idées ou de l'argumentation.
La partie propositions est souvent très maigre car trop axée sur la méthodologie. Les candidats ont souvent du mal à démontrer l'enjeu du sujet et les propositions ne sont pas opérationnelles.
Le formalisme n'est pas souvent respecté et les introductions très restreintes ou trop longues, sans replacer convenablement le sujet dans son contexte ou dans son actualité.

2. Concours Interne

Ce concours comportait trois épreuves d'admissibilité.

1ère épreuve : Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée *(durée : 4 heures ; coefficient 3).*

Les correcteurs soulignent un niveau très faible des candidats et un manque de bases fondamentales.
L'épreuve était décomposée en deux parties distinctes : une mathématiques et une physique.
Pour les questions à réponses par « Vrai » ou « Faux », comme pour les questions demandant de démontrer une assertion, les réponses paraissent très hasardeuses.
Beaucoup de questions ne sont pas traitées.
Le niveau en physique est globalement plus faible qu'en mathématiques.

2ème épreuve : elle consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription *(durée : 4 heures ; coefficient 3).*

Les correcteurs soulignent un niveau rédactionnel faible et un sentiment de désintérêt vis-à-vis du dossier.
De nombreuses copies sont inachevées.
Les réponses sont formatées et pourraient être identiques quel que soit le sujet.

3ème épreuve : elle consistait en l'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt *(durée : 8 heures ; coef. 7).*

Les correcteurs soulignent un rendu faible pour une épreuve d'une durée de 8 heures.
Peu de propositions de projets sont abouties. Le rendu est davantage une synthèse de documents qu'un rapport. Quelques copies soumettent de vraies propositions.

B. Les épreuves d'admission (épreuves orales) : présentation des épreuves et analyse des résultats

En raison d'un volume important de candidats (115 convoqués), des sous-jurys ont dû être composés.

Cette session du concours ne comportait qu'une seule épreuve d'admission. Les épreuves facultatives de langue ont été annulées en raison du contexte sanitaire né de l'épidémie de COVID-19

1. Concours Externe

L'épreuve orale d'admission consistait en un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.
L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du Centre de Gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses capacités à résoudre les problèmes techniques au travers de cas pratiques ;
- ses connaissances techniques et règlementaires ;
- ses capacités d'encadrement ;
- ses aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- ses connaissances de l'environnement territorial et professionnel dans lequel il sera amené à exercer cette profession.

Ils soulignent :

- un niveau général supérieur à celui des épreuves écrites malgré un manque de culture sur l'environnement territorial ;
- un manque de projection sur les missions d'encadrement ;
- en dehors de quelques candidats, la plupart manquent de préparation et de motivation ;
- de nombreux candidats, déjà en poste, formatés sur leurs missions et ne sachant pas sortir de leur zone de confort.

2. Concours Interne

L'épreuve orale d'admission consistait en un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.
Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.
L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial *(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).*

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses aptitudes à résoudre les problèmes techniques au travers de cas pratiques ;
- ses connaissances techniques et règlementaires ;
- ses capacités d'encadrement ;
- ses aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- ses connaissances de l'environnement territorial et professionnel dans lequel il sera amené à exercer cette profession.

Ils soulignent :

- un niveau général assez moyen avec très peu de candidats sur cette voie ;
- un manque de force de proposition ;
- un manque d'ambition et de projection sur un poste d'encadrement pour certains.

Le présent compte rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur territorial.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
Le 17 novembre 2021.

Signature du Président du Jury :